



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 422

Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Avenue du Mont-aux-Malades

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Mont-aux-Malades** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Coriance, pour réaliser un curage, **avenue du Mont-aux-Malades** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglementée au moyen d'une signalisation clairement identifiée et sécurisée. Les véhicules seront invités à emprunter la chaussée opposée.

Cette disposition s'appliquera au droit du n° 52, le long de la chaufferie, avenue du Mont-aux-Malades, pour une intervention d'une journée prévue le 13 avril 2026.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 mars 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gerard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des espaces publics
et du patrimoine bâti

Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **3 1 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise Coriance